

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☐ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☒ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : PONTIGNAC
Complément / Service :
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 6,9,1,3,4 DARDILLY CEDEX
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2,0,2,6,0,4,0,2,0,1,6,5,1,D
Référence de l'exploitant :
N° d'affaire du déclarant : DS26-0222-PR2
Personne à contacter (déclarant) : Damien LAMAC
Date de réception de la déclaration : 02 / 04 / 2026
Commune principale des travaux : SILLY LE LONG
Adresse des travaux prévus : Silly-le-Long

Coordonnées de l'exploitant

Raison sociale : SNCF Réseau Paris Nord
Personne à contacter :
Numéro / Voie : 50 BIS RUE DU FAUBOURG FIGUEROLLES
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 3,4,0,7,0 Montpellier
Tél. : 0,4,4,9,3,8,0,1,0,2 Fax : , , , , , , , , , ,

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau / ouvrage concerné de catégorie (voir liste des catégories au verso) : TR . Autres informations :

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. : , , , , , , , , , ,
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle⁽¹⁾ : Date d'édition⁽¹⁾ : Sensible : Prof. régl. mini⁽¹⁾ : Matériau réseau⁽¹⁾ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. SNCF.pdf 500 / / / / cm
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : / / à h ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : / /)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Veuillez svp prendre connaissance des recommandations, des prescriptions et des contacts transmis au sein de la NOTICE DE SECURITE
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Paragraphe 3.12 du fascicule 2
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : TOUTE PÉNÉTRATION SANS AUTORISATION DANS LE DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE EST
STRICTEMENT INTERDITE
Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0,1,5,5,3,1,1,7,4,6
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : 18 (Pompiers)

Responsable du dossier

Nom : Multani
Désignation du service : Réponses DICT
Tél. : 0,4,4,9,3,8,0,1,0,2

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : Multani pour SNCF Réseau
Signature :
Date : 02 / 04 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 3

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

De: Patrimoine & Réseaux <no-reply@patrimoine-reseaux.fr>

A: pontignac-d@demat.sogelink.fr

Objet: Réponse - DC 2026040201651D SILLY LE LONG - Patrimoine & Réseaux

SNCF Reseau Paris Nord

Réponse à votre déclaration DC

Bonjour,
Vous avez adressé une DC à SNCF Reseau Paris Nord
N°2026040201651D

Vous pouvez désormais télécharger son récépissé avec les plans et notices joints dans un fichier ZIP, en cliquant sur le lien suivant :

[Télécharger maintenant](#)

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire concernant cette déclaration.

A bientôt.

L'équipe Multani

MULTANI,
50 BIS RUE DU FAUBOURG FIGUEROLLES, 34070 Montpellier - 0449380102

RECOMMANDATIONS ET PRESCRIPTIONS A
L'ATTENTION DES RESPONSABLES DE
PROJETS ET EXECUTANTS DES TRAVAUX
REALISES A PROXIMITE DES INSTALLATIONS
FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS,
SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES

1 PREAMBULE

Le Groupe Public Ferroviaire exploite un réseau sensible composé notamment d'installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé. Ces installations peuvent être aériennes, en surface et souterraines.

Le présent document est destiné à porter un complément d'informations aux différents responsables de projets et exécutants de travaux ayant l'intention de réaliser une opération à proximité des installations ferroviaires et autres réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques déclarés à l'INERIS.

Sont entendus pour l'application du présent document comme travaux tiers l'ensemble des travaux à réaliser pour les besoins du responsable de projet par des exécutants de travaux tiers au Groupe Public Ferroviaire.

Il est précisé que ce document ne se substitue en aucune façon aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Plus particulièrement il ne vaut en aucun cas autorisation de pénétrer dans le domaine public ferroviaire non affecté à la circulation du public, d'y réaliser des travaux, ni acceptation du contenu des travaux tiers et de leurs effets potentiels sur le domaine public ferroviaires notamment en matière d'écoulement des eaux.

2 TRAVAUX TIERS DANS LE DOMAINE FERROVIAIRE

Pour toute demande de travaux à réaliser dans le domaine ferroviaire, il vous appartient de prendre contact avec la personne citée ci-dessous :

CONTACT	
Nom du contact :	Claire Royer & Abdelaziz Bernichi
Fonction :	
Etablissement :	Infrapole Paris Nord
Adresse :	3-4 Rue Angèle Martinez-Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis
Adresse mail :	claire.royer@reseau.sncf.fr abdelaziz.bernichi@sncf.fr
Téléphone :	Adresser votre demande par mail aux 2 contacts indiqués

Vous ne serez pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurités particulières de l'Unité Voie Référente.

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

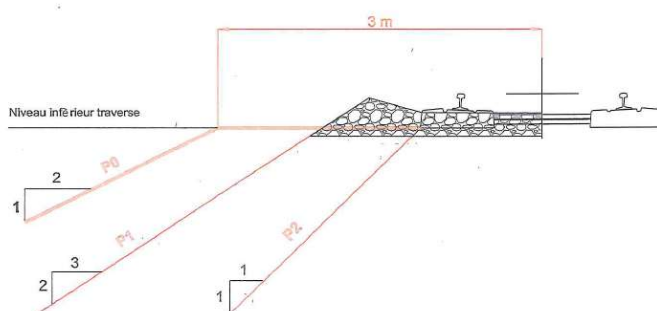
3 TRAVAUX TIERS HORS DU DOMAINE FERROVIAIRE

Sont totalement proscris sans validation préalable de SNCF Réseau :

- ➔ Toute Intrusion dans le domaine public ferroviaire. Toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire quel que soit le motif est strictement interdite et réprimé par l'article L2242-4 du Code des Transports.
- ➔ Tous les travaux tiers de terrassement ou actions pouvant entraîner la déstabilisation du terrain (vibration, explosifs, ...). Notamment toutes les interventions pouvant affecter la zone dite sensible sous le domaine public ferroviaire englobant la pente dite P0.



SCHEMA POSITION DE PRINCIPE DES PLANS P0 / P1 / P2



Plan P0 :
En dessous de P0, fouilles et (le cas échéant) blindages devront faire l'objet de calculs de résistance, stabilité, déformations ...

Plan P1 et P2 :
En dessous de ces plans les fouilles sont systématiquement blindées ; des limitations temporaires de vitesses (LTV) sont à prévoir aussi éventuellement, entre autres mesures complémentaires.

- ➔ Tous travaux ou utilisation d'engins et ou matériels de chantier proche du domaine public ferroviaire pouvant entraîner un survol, un risque de renversement, de projection ou de chute de toutes natures que ce soit sur ce domaine.
- ➔ Tout travaux situés à une distance inférieure à 100 mètres d'un passage à niveau,
- ➔ Toute approche à moins de 3 m de toutes installations électriques.

Dans tous ces cas de figure une validation préalable des travaux tiers par SNCF Réseau est nécessaire. Le processus de cette validation est détaillé dans le référentiel IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

https://www.sncf-reseau.com/medias-publics/2023-12/ig94589_moa_tiers_directives_de_securite_ferroviaire.pdf

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires.

A noter que pour les travaux à proximité de passages à niveau, il convient également d'appliquer la note SETRA.

- Sétra 133 Travaux à proximité des Passages à Niveau.

<http://dtrf.setra.fr/pdf/pj/Dtrf/0005/Dtrf-0005634/DT5634.pdf?openerPage=notice>

Nous vous demandons de prendre connaissance de ces documents avant toute prise de contact aux coordonnées suivantes :

CONTACT	
Nom du contact :	Hervé ANTONIOLI
Fonction :	Chargé d'affaires sur la Région de Paris Nord
Etablissement :	DCT au sein de la Direction IDF
Adresse :	3-4 Rue Angèle Martinez-Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis
Adresse mail :	herve.antoniolli@reseau.sncf.fr
Téléphone :	
Prise de contact et/ou Rdv terrain	Adressez votre demande par mail au contact indiqué

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

4 TRAVAUX TIERS IMPACTANT LA PERENITE DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES ET AUTRES RESEAUX AERIENS, SOUTERRAINS OU SUBAQUATIQUES OU NECESSITANT LEUR MODIFICATION

La réalisation des travaux tiers peut nécessiter le respect de préconisations délivrées par SNCF Réseau ou nécessiter la réalisation de travaux modificatifs des installations ou réseaux du domaine public ferroviaire, et ce afin de :

- Assurer la pérennité des infrastructures ferroviaires
- Assurer la protection du domaine public ferroviaire
- Assurer la sécurité des circulations ferroviaires
- Assurer la sécurité des biens et des personnes

La réalisation des travaux modificatifs doit être contractualisée conformément au texte SNCF RESEAU IG94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF).

➤ L'IG 94589 MOA tiers - Directives de Sécurité Ferroviaire (DSF) :

https://www.sncf-reseau.com/medias-publics/2023-12/ig94589_moa_tiers_directives_de_securite_ferroviaire.pdf

Dans ce référentiel, un point d'attention particulier doit être apporté à l'ensemble des règles du point « 5. REGLES TECHNIQUES EN PHASE TRAVAUX et de l'Annexe 9 : Croquis de principe des contraintes ferroviaires.

Nous vous demandons de prendre connaissance de ce référentiel avant toute prise de contact et rdv aux coordonnées suivantes :

Conséquence : Vous ne serez donc pas autorisés à débiter vos travaux sans l'accord et les consignes de sécurités particulières de l'Unité Voie Référente.

CONTACT	
Nom du contact :	Claire ROYER et Abdelaziz BERNICHI
Fonction :	
Etablissement :	Infrapole Paris Nord
Adresse :	3-4 Rue Angèle Martinez-Koulikoff 93210 La Plaine Saint Denis
Adresse mail :	claire.royer@reseau.sncf.fr et abdelaziz.bernichi@reseau.sncf.fr
Téléphone :	Adressez votre demande par mail aux 2 contacts indiqués
Prise de contact et/ou Rdv terrain	

5 PARTICULARITES GUICHET EMPRUNTS ET TRAVERSEES SNCF RESEAU

Pour tous travaux tiers dans les emprises du Groupe Public Ferroviaire concernant :

- La création ou modification des traversées sous voies et sur pont rail.
- La création ou modification des traversées aériennes.
- La création ou modification d'emprunts longitudinaux.

Il vous est demandé de prendre contact auprès du guichet emprunts et traversées aux coordonnées suivantes :



- i Guichet Emprunts Traversées**
- Ouverture : lundi-vendredi
 - Horaire : 9h à 12h et de 14h à 17h
 - E-mail : convention@patrimoine-reseaux.fr
 - Téléphone : 04 49 38 01 02 puis Touche 2
 - Dépôt de dossiers : <https://patrimoine-reseaux.fr/>

Il est rappelé que toute pénétration sans autorisation régulière dans le domaine public ferroviaire qui n'est pas affecté à la circulation du public, quel que soit le motif, est strictement interdite et réprimée en application de l'article L2242-4 du Code des Transports.

Légende

Patrimoine

-  Domaine SNCF Réseau
-  Domaine Gare & Connexions
-  Passage à Niveaux
- 050+100 Localisation SNCF (PK)

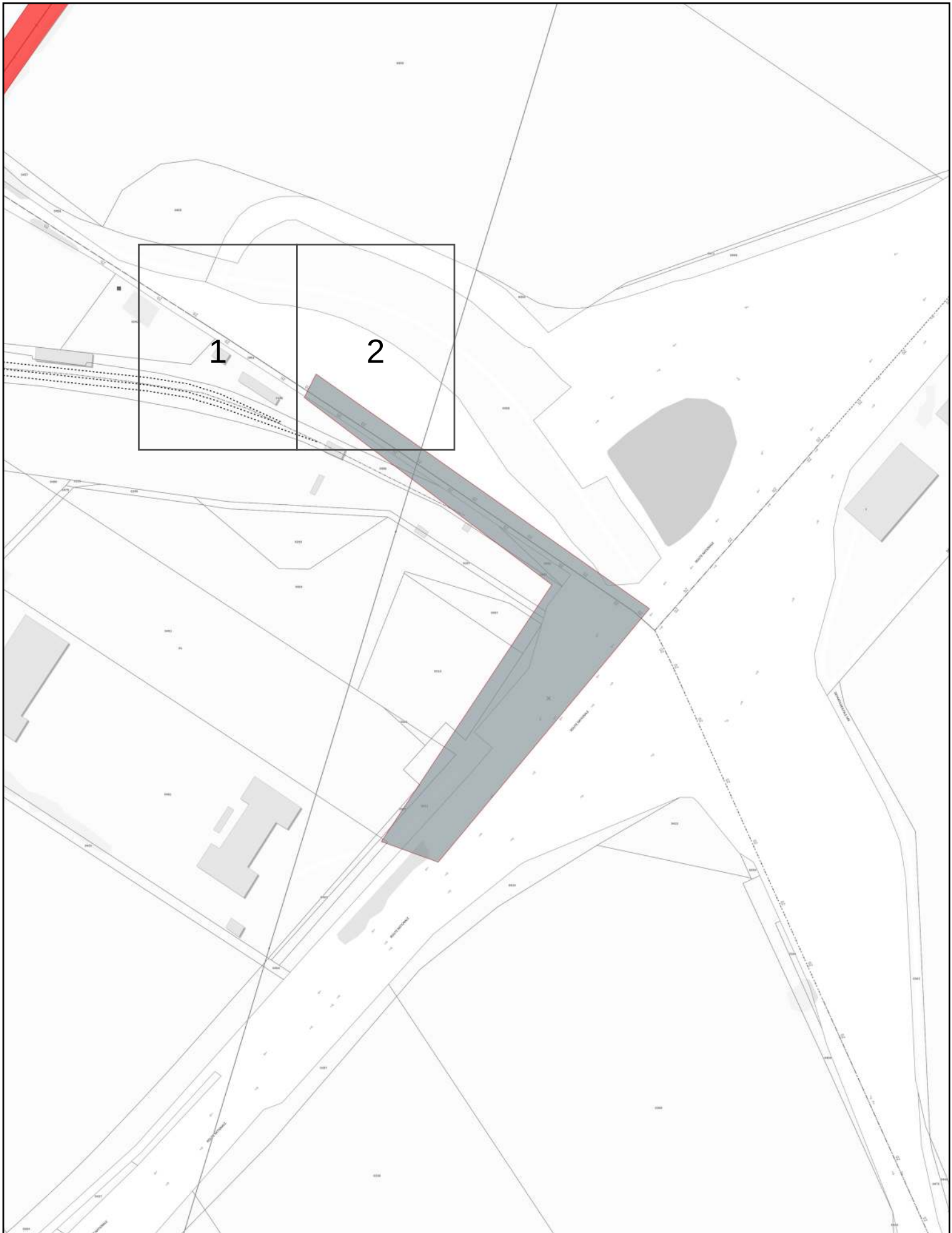
Fond de plan © IGN

Ouvrages

-  Réseau électrique
-  Réseau AEP
-  Réseau télécoms
-  Voie SNCF Réseau

Tunnels SNCF

-  Localisation précise
-  Localisation approximative



multani

SNCF Réseau Paris Nord Plan d'ensemble 02/04/2026

N° de consultation : 2026040201651D

Adresse : Silly-le-Long

60330 SILLY LE LONG

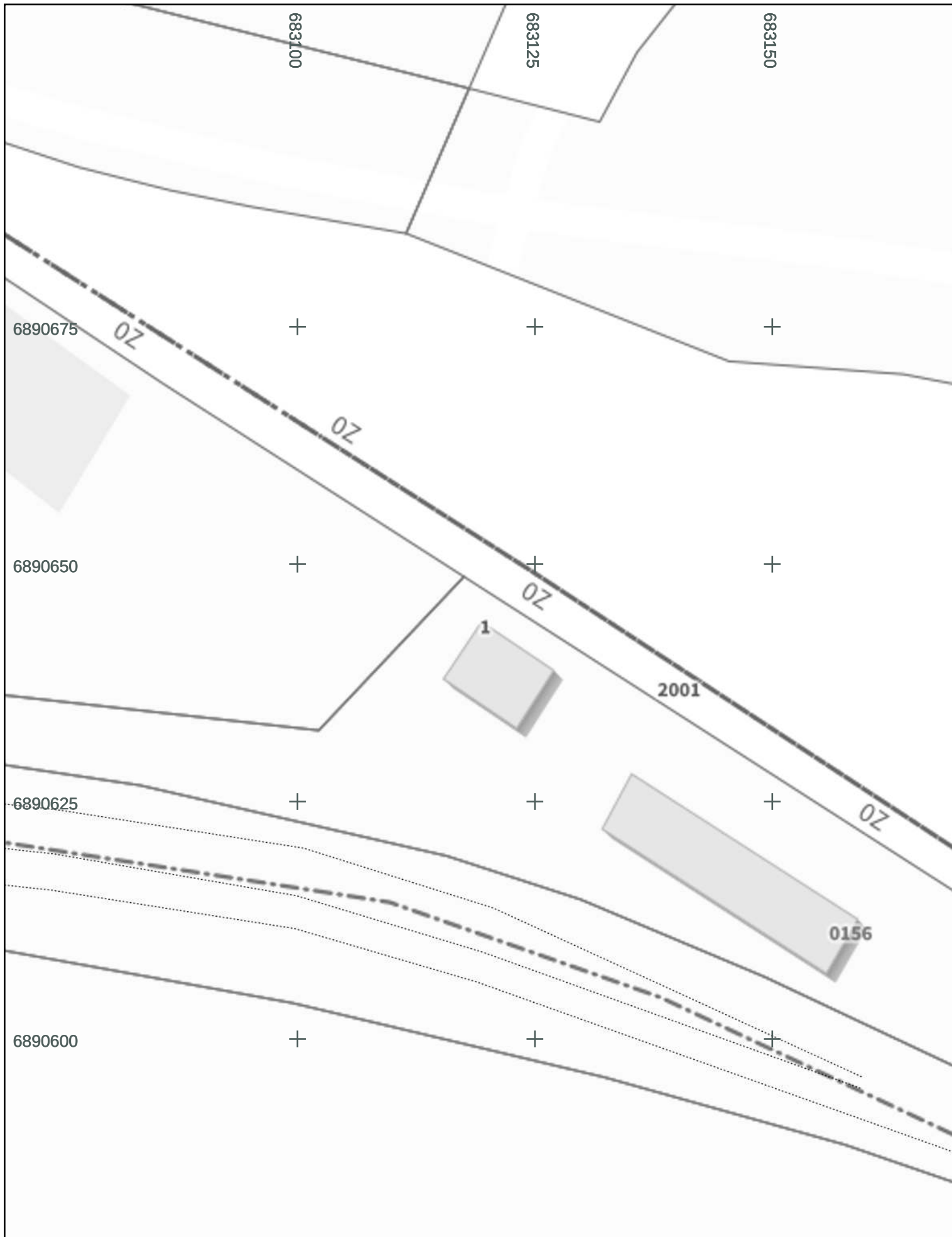
N° d'urgence : 0155311746

Les réseaux sont en classe C sauf mention contraire. Valable en altimétrie et profondeur.

Lambert 93

A4 - Portrait





multani

SNCF Réseau Paris Nord Plan de détails 1/2 02/04/2026

N° de consultation : 2026040201651D

Adresse : Silly-le-Long

60330 SILLY LE LONG

N° d'urgence : 0155311746

Les réseaux sont en classe C sauf mention contraire. Valable en altimétrie et profondeur.

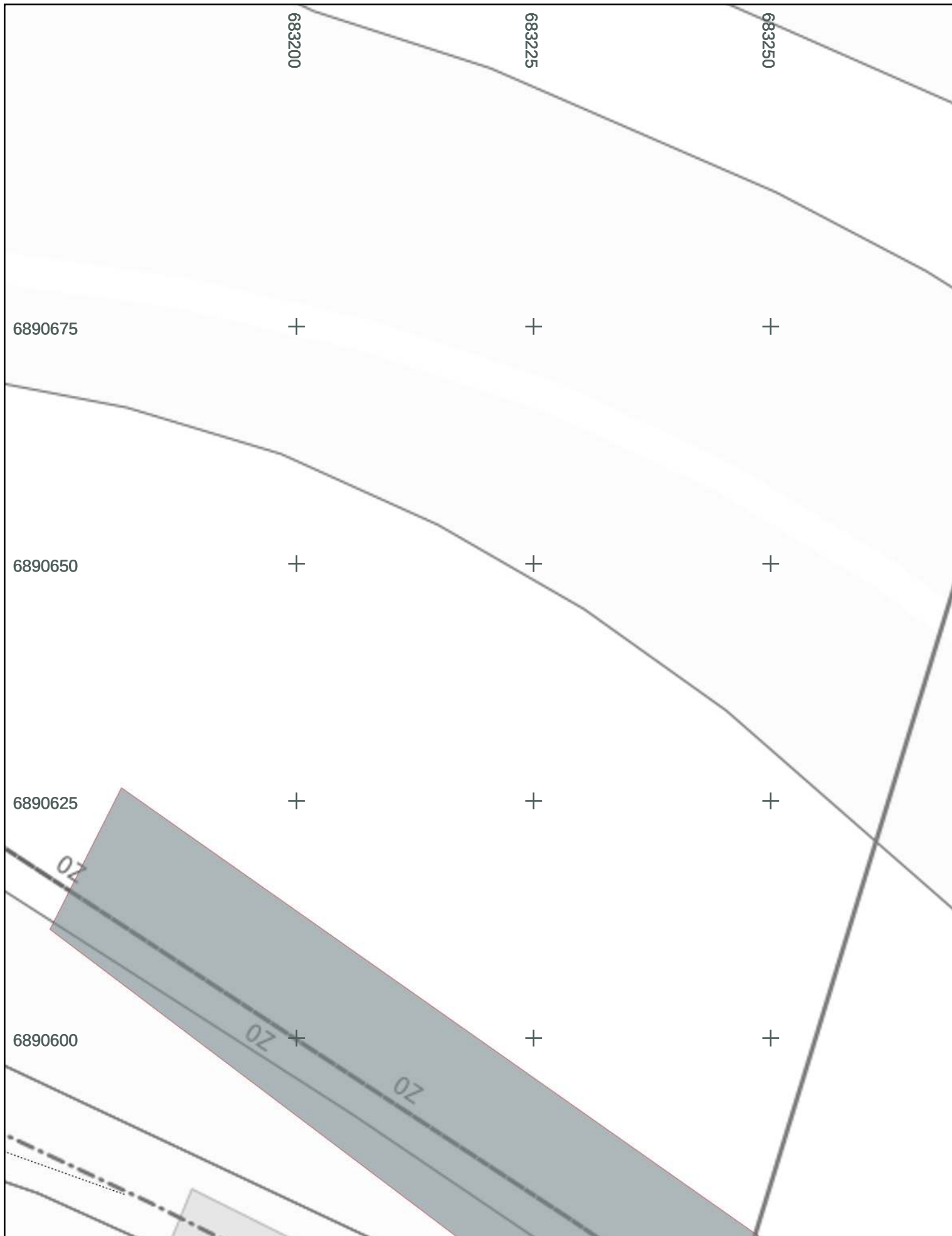
1:500

0 5 10 m

Lambert 93

A4 - Portrait





multani

SNCF Réseau Paris Nord Plan de détails 2/2 02/04/2026

N° de consultation : 2026040201651D

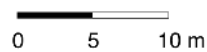
Adresse : Silly-le-Long

60330 SILLY LE LONG

N° d'urgence : 0155311746

Les réseaux sont en classe C sauf mention contraire. Valable en altimétrie et profondeur.

1:500



Lambert 93

A4 - Portrait

